

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 15 novembre 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme HERVIEU), Mme LECOMTE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA.

Date de convocation : 4 novembre 2016

Délibération n° : 53-2016

Objet : Crésus Bourgogne - renouvellement de la convention de partenariat

Depuis 2006, le CCAS et l'association Crésus Bourgogne ont mis en place un partenariat pour accompagner les personnes en situation de surendettement.

Aujourd'hui, les personnes en situation de surendettement sont toujours présentes parmi la population accompagnée par les services sociaux et l'intervention de l'association Crésus Bourgogne est donc régulièrement sollicitée.

En 2015, 104 dossiers ont été transmis à l'association :

- 46 par le service social gérontologique (public des plus de 62 ans),
- 58 par le service social général (public des moins de 62 ans).

Sur orientation des travailleurs sociaux du CCAS, via une fiche de liaison et en accord avec la personne, l'association s'engage auprès du CCAS, à accueillir, informer, conseiller la personne en situation de surendettement et à rechercher avec elle des solutions à ses difficultés financières.

Elle a également pour mission de proposer la réponse la mieux adaptée à la personne, de l'accompagner dans le montage du dossier de surendettement et d'intervenir en tant que médiateur auprès des institutions et des créanciers.

Cette intervention permet de soutenir à la fois le public face à cette démarche souvent complexe et les travailleurs sociaux du CCAS, qui trouvent ici un partenaire complémentaire par sa spécificité et sa compétence.

Afin de faciliter l'accès des dijonnais à cette association, un local pourra être mis à sa disposition, par le CCAS, pour qu'elle y assure des permanences.

En contrepartie de cette prestation, le CCAS lui verse une indemnité de 150 € par nouveau dossier transmis par les travailleurs sociaux. Ce montant sera ramené à 100 € lors du renouvellement d'un dossier.

Afin de poursuivre la collaboration engagée avec l'association Crésus Bourgogne, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec cette association pour l'année 2017.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Crésus Bourgogne pour l'année 2017 ;
- disent que la convention est renouvelable par tacite reconduction ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRPA : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie KELLE

PUBLIÉ LE 16 NOV. 2016

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **22 NOV. 2016**

